

Service études statistiques et évaluation

La mesure de l'emploi des travailleurs handicapés

CRIES 2 avril 2019

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (Direccte)



La Direccte Ile-de-France s'engage
pour la diversité

La mesure du handicap dans l'emploi

- Poser la question de la mesure du handicap dans l'emploi c'est poser (au moins) 3 questions :
 - Quel handicap*?
 - Quel emploi?
 - Quelle mesure?

* Appréhension du handicap depuis la loi du 11 février 2005 :
« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La mesure du handicap dans l'emploi

- Quel handicap?
 - Définition loi 2005 du handicap
 - Définition du salarié bénéficiaire de l'obligation d'emploi : travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés mentionnés à l'article L5212-13*

* Article L5213-13

1° **Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° **Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée** au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

- Quel emploi?
 - L'emploi salarié privé en lien avec l'obligation d'emploi de 6% née de la loi de 1987

La mesure statistique à partir d'une déclaration administrative

- Déclaration annuelle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (**DOETH**). Tous les **établissements de 20 salariés** et plus ont l'obligation de la compléter.
- La réforme de l'obligation en cours : à compter du **1^{er} janvier 2020**, toutes les **entreprises** devront déclarer via la **DSN** (déclaration sociale nominative) les effectifs de travailleurs handicapés. Seules les entreprises de 20 salariés ou plus resteront assujetties à l'obligation d'emploi (décrets à venir)

La mesure statistique

- Le niveau de la mesure : national ou infra national?
- La Dares publie chaque année un état de l'obligation d'emploi (https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2018-051_v2.pdf)

- Qu'est ce qu'on mesure :

Le taux d'emploi, les unités bénéficiaires, les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les ETP

La mesure de l'emploi

- Près de 20 000 établissements **franciliens assujettis et répondants** : tous les établissements de 20 salariés ou plus (3 ans pour s'acquitter de l'obligation à compter du passage du seuil). Répondants : en IDF, 17% de NR
- Représentant un effectif d'assujettissement de **3 millions de salariés**
- Et plus de **91 000 unités bénéficiaires déclarées**

Source : DOETH 2016, exploitation SESE

La mesure de l'emploi : les spécificités de l'IDF

- L'IDF est une région où se concentrent les sièges d'entreprise : des déclarations d'établissements sièges pour des établissements situés y compris hors IDF
- L'IDF regroupe le plus grand nombre d'accords agréés sur l'emploi des travailleurs handicapés : impact sur les statistiques

établissements sous accord	
établissements sans accord	

Source : DOETH 2016, exploitation SESE

La mesure des actifs sans emploi : les demandeurs d'emploi

- Une information **déclarative**
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentent **6,4%** des demandeurs d'emploi
- Nombre moyen de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cat ABC) :

75	77	78	91	92	93	94	95	Total
12179	7549	6138	5947	7174	11824	6969	6079	63858

source Dares Pôle emploi, exploitation Sese IDF, moyenne sur le 3^{ème} trimestre 2018

Merci de votre attention

- Lien vers les chiffres clés d'Ile-de-France :
- <http://idf.direccte.gouv.fr/Chiffres-cles,4570>

- Le site du PRITH d'Ile-de-France :
- <http://www.prithidf.org>